

AVENANT N°

/ MFL du
(DAF25200880AC-3)

à la convention 2101/MAF du 28 mars 2022 relative à la cession à titre gratuit de la navette Te Ata O Hiva, immatriculé PY 2631, au profit de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1334 CM du 08 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 402 CM du 23 mars 2022 modifié portant cession amiable à titre gratuit de la navette Te Ata O Hiva, immatriculée PY 2631, au profit de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) ;
- Vu la convention n° 2101/MAF du 28 mars 2022 modifiée relative à la cession à titre gratuit de la navette Te Ata O Hiva, immatriculée PY 2631, au profit de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) ;
- Vu l'arrêté n° 0755 CM du 03 JUIN 2025 2025 portant modification de l'arrêté n° 402 CM du 23 mars 2022 modifié, portant cession amiable à titre gratuit de la navette Te Ata O Hiva, immatriculée PY 2631, au profit de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM),

ENTRE :

La Polynésie française, représentée par :

- le Président de la Polynésie française, Monsieur Moetai BROTHERSON,

- et le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, Monsieur Oraihoomana TEURURAI, ci-après désignée le « cédant » ;

d'une part,

ET :

La Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM), représentée par son Président, Monsieur Benoit KAUTAI, ci-après désignée « le cessionnaire » ;

d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Par arrêté n° 402 CM du 23 mars 2022, le conseil des ministres a autorisé la cession amiable à titre gratuit de la navette Te Ata O Hiva, immatriculée PY 2631, précédemment détenue par la flottille administrative de la Direction de l'équipement (DEQ), au profit de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM).

Une convention établie le 28 mars 2022 entre la Polynésie française et la CODIM, est venue entériner les modalités de cette cession destinée à assurer la continuité du service public de transport maritime des personnes et des biens entre les îles Marquises du SUD ainsi que les obligations des parties.

L'arrêté précité fait notamment apparaître les valeurs du navire comme suit :

La valeur nette comptable des biens cédés référencés sous les numéros Poly GF 629346 et 166276-21, est de cent-vingt-sept-millions-deux-cent-vingt-trois-mille-trois-cent-vingt-trois francs XPF (127 223 323 XPF), au 31 décembre 2022.

| | Valeur historique | Amortissements cumulés | Valeur nette comptable au 31/12/2022 |
|---------------|-------------------|------------------------|--------------------------------------|
| Ta Ata O Hiva | 135 139 039 | 7 915 716 | 127 223 323 |

Cependant, dans le cadre des opération de clôture de l'autorisation de programme (AP) relative à la cession susmentionnée, la Paierie de la Polynésie française a relevé une erreur d'écriture sur la valeur historique indiquée dans l'arrêté de 2022 précité et a interpellé la Direction du budget et des finances (DBF) sur ce point.

En effet, un accessoire acquis en 2006 pour un montant de 563 000 F CFP, a fait l'objet d'une sortie comptable suivant arrêté n° 2347 CM du 16 décembre 2009 portant constatation de l'état d'amortissement intégral des biens mobiliers acquis avant le 1^{er} janvier 2007.

Ce bien doit donc être déduit de la valeur historique. L'amortissement cumulé étant à valeur zéro, cet écart n'impacte pas la valeur nette comptable.

C'est pourquoi, par courriel du 20 janvier 2025, la DBF sollicite la modification de l'arrêté n° 402 CM du 23 mars 2022 modifié précité, aux fins d'intégration des valeurs ventilées comme suit et finalisation des opérations de clôture de l'autorisation de programme (AP) :

| | « Valeur historique » | Amortissements cumulés | Valeur nette comptable |
|-------------------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| <i>Te Ata O Hiva</i> | <i>135 139 039</i> | <i>7 352 716</i> | <i>127 223 323</i> |
| <i>Arrêté n° 2347 du 16/12/2009</i> | <i>563 000</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| <i>Total</i> | <i>134 576 039</i> | <i>7 352 716</i> | <i>127 223 323 »</i> |

Ce dossier soumis en conseil des ministres dans sa séance du 2025, a été adopté par arrêté n° CM du

Il convient donc de modifier la convention initiale amendée par le présent avenant.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er. - L'article 2.- Prix est complété comme suit :

Il est inséré un alinéa 3 rédigé ainsi qu'il suit :

« La valeur nette comptable des biens cédés référencés sous les numéros Poly GF 629346 et 166276-21, est de 127 223 323 XPF (cent-vingt-sept-millions-deux-cent-vingt-trois-mille-trois-cent-vingt-trois francs XPF), au 31 décembre 2022, répartie comme suit :

| | <i>« Valeur historique</i> | <i>Amortissements cumulés</i> | <i>Valeur nette comptable</i> |
|---|----------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| <i>Te Ata O Hiva</i> | <i>135 139 039</i> | <i>7 352 716</i> | <i>127 223 323</i> |
| <i>Arrêté n° 2347 du 16/12/2009</i> | <i>563 000</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| <i>Total</i> | <i>134 576 039</i> | <i>7 352 716</i> | <i>127 223 323 »</i> |

Les écritures afférentes à cette cession sont imputées au budget de la Polynésie française comme suit : Mission 915 AP 355.2022 « Cession à titre gracieux du navire Te Ata O Hiva Iles Marquises Sud (E/O) ».

Article 2. - Élection de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Le Président de la Polynésie française

Quartier BROCHE Papeete, Avenue Pouvanaa a Oopa

BP 2551 - 98713 Papeete - TAHITI, Polynésie française

Tél. 40 47 20 00 - capr@presidence.pf

Le ministre du foncier, du logement, en charge de l'aménagement

BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française

27 avenue Pouvana'a a Oopa, bâtiment de l'ancien gouvernement au 1er étage, Papeete

Tél. : 40 47 24 60

courriel : secretariat.mfl@gouvernement.pf

La Communauté de communes des Îles Marquises

BP 71 Atuona 98741 Hiva Oa, Polynésie française

Tél. 40 92 73 07 Fax 40 92 73 13

Courriel : contact@codim.pf

Article 3. - Enregistrement, nombre d'exemplaires

Le présent avenant est établie en 4 exemplaires.

Conformément aux dispositions de l'article LP 23 de la loi du pays n° 2018.25 du 25 juillet 2018 modifiée, le présent acte est soumis à un enregistrement gratis.

Fait à Papeete, le

Fait à _____, le

Fait à _____, le

Pour la Polynésie française,
le ministre
du foncier
et du logement,

Pour la Polynésie française,
le Président,

Oraihoomana TEURURAI

Moetai BROTHERSON

Fait à _____, le

Pour la CODIM
le Président, ¹

Benoit KAUTAI